



Les Isambres - Le Village - La Bourne  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 349

### **CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA S.A.S RAYCLAME POUR LA REALISATION ET L'IMPRESSION D'UNE BANDE DESSINEE PORTANT SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE- PERIODE ANTIQUITE**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,  
VU la loi LCAP du 7 juillet 2016 (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et  
au patrimoine) qui affirme la nécessaire mise en œuvre « à destination de toutes les  
personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics  
spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle  
permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à  
la culture »,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26  
du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans  
aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions  
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières  
énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de valoriser le patrimoine communal au  
travers d'actions culturelles notamment,  
**CONSIDERANT** que la S.A.S. RAYCLAME a proposé une prestation satisfaisante en  
termes de rapport qualité prix,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la passation d'un contrat simplifié entre la Commune de  
Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A.Cabasse,  
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et représentée par Monsieur Jean CAYRON,  
Maire, et la S.A.S. RAYCLAME, représentée par M. Grégoire HACOT, située au 96  
Boulevard des Lauriers, 83480 Puget-sur-Argens, aux fins de réaliser et éditer une  
bande dessinée portant sur l'histoire de la Commune, en 5 000 exemplaires.

**ARTICLE 2** : De préciser que ce contrat simplifié a pour objet de définir le rôle de  
chaque partenaire dans le cadre de la réalisation et de l'édition d'une bande-dessinée  
portant sur l'histoire de la Commune.

**ARTICLE 3** : De préciser que ce contrat simplifié est consenti et accepté avec une  
contrepartie financière s'élevant à 60.000 euros TTC (soixante mille euros).

**ARTICLE 4** : De signer ledit contrat tel qu'il est proposé.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU  
Reçu le 06/12/2022

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 02 NOV. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU

Reçu le 06/12/2022

Ville de  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

REALISATION ET IMPRESSION  
D'UNE BANDE DESSINEE PORTANT SUR  
L'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

(Tome 3 – Moyen Age)

## CONTRAT SIMPLIFIE

### Valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement

Etabli en application du Code de la Commande Publique

#### ENTRE

La commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, domiciliée Hôtel de Ville, Rue Grande-A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens et représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON, dûment habilité par la délibération n°13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n ° 26 du 04 mars 2021,

ci-après dénommée la **Commune**,

D'une part,

#### ET

La SAS RAYCLAME, située au 96 Boulevard des Lauriers, 83480 Puget-sur-Argens, représentée par M. Grégoire HACOT,

ci-après dénommé le **prestataire**,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au contrat, objet des présentes, exposent ce qui suit :

La commune de Roquebrune-sur-Argens met un accent particulier à promouvoir son patrimoine, notamment au travers d'actions culturelles.

A cet effet, elle souhaite éditer le troisième tome d'une bande-dessinée portant sur l'histoire de la commune (période Moyen Age).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**AR Prefecture**

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU  
Reçu le 06/12/2022

**1 – OBJET**

Le projet consiste en l'écriture du scénario, la conception et la fabrication d'un album de bande dessinée de 32 pages, racontant l'histoire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le tirage de ce troisième tome, portant sur la période antiquité, sera de 5 000 exemplaires, livrable en juin 2023.

**2 – DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE**

• Le prestataire, s'engage à :

- Mettre en contact son équipe (scénariste, dessinateur) et la Direction « Patrimoine Culture » de la Commune afin d'établir ensemble la ligne éditoriale du projet,
- Elaborer un synopsis,
- Elaborer le scénario et les illustrations pour les pages intérieures, 4 pages de garde ainsi que 4 pages de couverture,
- Tracer les lettrages,
- Coloriser,
- Préparer le fichier en vue de son impression,
- Commander et suivre l'impression de 5000 exemplaires,
- Livrer les exemplaires en cartons, avant le 20 juin 2023, à la Maison de la Préhistoire, Place des félibres, la Bouverie, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- Organiser une séance de dédicace en présence des auteurs sur une journée de lancement de la bande-dessinée (*date à convenir en concertation avec la Direction Culture Patrimoine*),
- Organiser une rencontre entre les auteurs et les élèves de la Commune, en médiathèques.

Chaque étape de conception de la bande-dessinée (scénario, dessin, lettrage,...) sera soumise à la validation de la Commune.

**3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

• La Commune, par la contribution de sa Direction CULTURE PATRIMOINE, s'engage à :

- Honorer l'engagement financier exposé à l'article 4 du présent contrat,
- Accompagner le prestataire dans les différentes étapes de conception de l'ouvrage (*recherches historiques, faune, flore et tout renseignement susceptible d'apporter des renseignements au dessinateur et au scénariste en vue de l'élaboration du scénario*),
- Assurer la diffusion et la vente de la bande-dessinée,
- Si l'album devait être réimprimé (nouveaux tirages), la Commune s'engage à faire appel à l'agence Rayclame.

## AR Prefecture

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU  
Reçu le 06/12/2022

### 4 - MODALITES FINANCIERES

Le montant du devis présenté par le prestataire s'élevé à cinquante mille euros (50.000 euros) HT auquel s'ajoute une TVA de 20%, soit un montant de soixante mille euros (60 000 euros) TTC, payable en six versements, sur facture, et suivant les étapes de fabrication :

- **30% le 2 janvier 2023**, soit la somme de 18.000 euros TTC, correspondant aux frais de lancement du projet (réunions de travail, élaboration du synopsis)\*,
- **20% le 1er février 2023**, soit la somme de 12.000 euros TTC, correspondant aux frais de scénario et dessin\*,
- **20% le 15 mars 2023**, soit la somme de 12.000 euros TTC, correspondant aux frais de scénario et dessin (*avancée du projet*)\*,
- **10% le 1er avril 2023**, soit la somme de 6.000 euros TTC, correspondant aux frais de lettrage et colorisation\*,
- **10% le 15 avril 2023**, soit la somme de 6.000 euros TTC, correspondant aux frais de lettrage, colorisation et impression (*avancée du projet*)\*,
- **10% le 1er juin 2023**, soit la somme de 6.000 euros TTC, correspondant aux frais d'impression, de livraison et dédicace\*.

*\*Frais estimés à titre indicatifs*

### 5- DROITS D'AUTEURS

Les droits d'auteurs sont compris dans la commande.

### 6 – RETIRAGES

Si l'album devait être réimprimé (nouveaux tirages), la Commune s'engage à passer par l'intermédiaire de la S.A.S. Rayclame, garante de la qualité de l'album.

Dans ce cas, de nouveaux droits d'auteurs, s'élevant à 10% du montant de la fabrication, seraient appliqués.

### 7 – PRODUITS DERIVES

Tout type de produits dérivés reprenant des dessins de l'album seront soumis à l'approbation des auteurs et à un droit d'auteur s'élevant à 10% du prix de vente de ceux-ci, par le biais de la SAS RAYCLAME.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU  
Reçu le 06/12/2022

**8 - COMMUNICATION**

La SAS Rayclame autorise la Commune à promouvoir l'ouvrage à des fins commerciales ou à des fins de promotions culturelles sous différentes formes (notamment cartons d'invitation, affiches, flyers, site internet,...). L'utilisation des dessins de l'album sera soumise à l'assentiment de la Société Rayclame.

**9 - PIECES CONTRACTUELLES**

**Pour le prestataire :**

- Devis du prestataire,
- Lettre de candidature,
- Déclaration sur l'honneur attestant n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile (exploitation et professionnelle).

**Pour la Commune :**

- Cahier des charges,
- Bons d'engagements échelonnés selon échéancier fixé par l'article 4 du présent contrat.

**10 – MODE DE PAIEMENT :**

Le paiement de la prestation, objet du contrat, sera échelonné en six versements, sur présentation des factures attestant de l'avancée du projet. L'échéancier est fixé par l'article 4 du présent contrat.

**11 - CLAUSES DE RESILIATION**

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat immédiatement et de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

- A défaut d'exécution par le prestataire de l'un ou l'autre des engagements stipulés aux présentes,
- Pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Dans le cas d'une résiliation, la Commune s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, les sommes correspondant à l'état d'avancement du projet (*cf. échéancier article 4*).

**12 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin de la prestation définie à l'article 2 du présent contrat (*organisation d'une séance de dédicace*).

**AR Prefecture**

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU  
Reçu le 06/12/2022

**13 COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Roquebrune sur Argens, le

Le prestataire,  
la SAS Rayclame,  
Monsieur Grégoire HACOT

Pour la Commune,  
le Maire,  
Monsieur Jean CAYRON

**AR Prefecture**

083-218301075-20221102-DEM2022349-AU

Reçu le 06/12/2022